

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 001-510/14/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain auprès de la SAFER à Gignac-la-Nerthe.

DUF 14/12231/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les études diligentées auprès de la Chambre d'agriculture, dans le cadre de l'élaboration du SCOT de Marseille Provence Métropole, avaient permis d'identifier des secteurs agricoles homogènes sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le Conseil de la Communauté Urbaine avait d'ailleurs, par délibération URB 004-1157/07 du 17 décembre 2007, approuvé la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable afin de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs locaux agriculteurs et gestionnaires de l'espace.

Ainsi, dans le cadre de la politique agricole, le Conseil de Communauté par délibération AEC 005-2016/10 du 25 mars 2010, a approuvé la Convention d'Intervention Foncière fixant les modalités du concours de la SAFER pour le compte de Marseille Provence Métropole.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

La prorogation pour une nouvelle durée de trois ans de la durée de validité de la Convention d'Intervention Foncière conclue avec la SAFER a été approuvée par délibération AEC 012-887/13/CC du 13 décembre 2013.

En application de cette convention, la SAFER s'est portée acquéreur d'une parcelle sise à Gignac-la-Nerthe d'une superficie de 2 ha 55 a 15 ca, cadastrée sous le n° 65 de la section AA, en nature de terre à l'arrosage, située en zone A au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Le 23 juillet 2012, la SAFER a signé l'acte notarié réitérant l'acquisition de la parcelle citée.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est d'ores et déjà propriétaire d'une unité foncière agricole d'une superficie de 3ha 94ca et 8a pour l'avoir acquise auprès de la SAFER par acte en date du 9 septembre 2011.

Le remembrement de ce tènement à la parcelle cadastrée AA65 permettra de constituer un îlot cohérent et plus fonctionnel.

Il y a lieu pour Marseille Provence Métropole d'acquérir ce bien au prix de 140 996 euros, hors frais de portage.

En application de l'article L 142-6 du Code Rural, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à mettre à disposition de la SAFER PACA ledit bien afin de le donner à bail à un exploitant agréé par la SAFER.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Rural ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération AEC 005-2016/10/CC du 25 mars 2010 approuvant la Convention d'Intervention Foncière conclue avec la SAFER ;
- La délibération AEC 005-2044/12/CC du 26 mars 2012 approuvant la Convention d'Aménagement Rural conclue avec la SAFER pour la mise en œuvre d'actions complémentaires en faveur du maintien d'une agriculture durable ;
- La délibération AEC 012-877/13/CC du 13 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 qui proroge, pour une nouvelle durée de trois ans la durée de validité de la Convention d'Intervention Foncière conclue avec la SAFER ;
- L'avis de France Domaine;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une convention d'Intervention Foncière a été conclue avec la SAFER et Marseille Provence Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de Marseille Provence Métropole ;

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

- Que l'acquisition par Marseille Provence Métropole auprès de la SAFER du bien cadastré sous le n° 65 de la section AA de la commune de Gignac-la-Nerthe, d'une superficie de 2 ha 55 a 15 ca en nature de terre à l'arrosage permettra de poursuivre la restructuration d'un tènement foncier cohérent, déjà partiellement détenu par Marseille Provence Métropole et de maintenir la vocation agricole du bien par la mise à bail à un exploitant agricole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à acquérir auprès de la SAFER, la parcelle d'une superficie de 2ha 55a 15 ca, cadastrée sous le n° 65 de la section AA de Gignac-la-Nerthe au prix de 140 996 euros et hors frais de portage.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'acte authentique conclu avec le vendeur.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2014 et suivant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2011/00040 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à l'Agriculture – sylviculture – viticulture/
valorisation des espaces péri-urbains/
incendie – secours - gestion des risques

Roland MOUREN

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER